Le 27 mars 2024

L'ASSOCIATION « Les Tigrés »

Vous propose

LES SEJOURS LINGUISTIQUES ETE 2024

Pour bénéficier des prestations « Tigrés », les parents doivent s'assurer que leur (s) enfant(s) soi(ent) bien inscrits au fichier des RH ESAF/ERSAS

Brochure destinée aux enfants nés entre le 01/01/06 et le 31/12/18

CLOTURE IMPERATIVE DES INSCRIPTIONS :

VENDREDI 12 AVRIL 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION SEJOURS LINGUISTIQUES ETE 2024

SEJOUR……..

OPTION…… (pour les séjours proposés en «multi activités)

DATES……..

Nom Prénom enfant ……

Date de naissance …… Sexe……..

Nom Prénom parents……..

Lieu de travail……..Tél……..

Adresse personnelle ……..

……..

Tél portable (impératif)……

Adresse mail personnelle (impérative)……..
(écrire lisiblement svp)

Ville de départ : si la famille désire faire partir l'enfant d'une autre ville, elle se chargera elle-même du transfert.

PARIS	☐	**LE HAVRE**	☐
MARSEILLE	☐	**AIX EN PROVENCE**	☐
LYON	☐	**TOULOUSE**	☐

Bulletin d'inscription à retourner accompagné de votre règlement, par chèque à l'ordre des « Tigrés » au Secrétariat de l'Association « Les Tigrés » - Bureaux du CSE ERSAS Gravenchon – Raffinerie de Port Jérome – 76330 ND DE GRAVENCHON – Nathalie LITTO pour le :

12 AVRIL 2024

Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date

Mon enfant souhaite être dans le même groupe que ……..

TSVP

CLAUSES GENERALES

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou email.

Tout bulletin d'inscription non accompagné du règlement ne sera pas pris en considération :

Vous pouvez régler en chèques bancaires (libellés à l'ordre de l'Association « Les Tigrés ») ou chèques vacances (papier).

Encaissement des chèques chaque fin de mois. Possibilité de règlement en plusieurs fois.

Les parents doivent vérifier la validité des papiers d'identité de leur enfant avant de l'inscrire.

Le cout de l'assurance annulation est inclus dans les tarifs de ce bulletin. Les Tigrés ont souscrit une assurance auprès de la MACIF. Ce contrat est à votre disposition au secrétariat.

En aucune façon « Les Tigrés » ne prendront en charge les frais occasionnés par une annulation de séjours. En cas d'annulation les pourcentages annoncés dans les conditions d'annulation du prestataire seront entièrement supportés par la famille. Ces pourcentages s'appliquent sur le montant total du séjour c'est-à-dire la part famille plus la part Tigrés. Les familles doivent garder à l'esprit que l'assurance annulation couvre l'entièreté du coût du séjour et non pas seulement le montant de la participation famille.

En cas de hausse du coût du séjour due aux taxes aériennes, hausse de carburant, de variation de la monnaie, hausse de la TVA, nouvelle règlementation des séjours…. Le surcoût sera à votre charge.

RESPONSABILITE CIVILE

Les Tigrés se borne à assurer pour vous la recherche et la sélection de séjours les plus attractifs possible, notamment en vous faisant bénéficier des tarifs de groupe.
A cet effet, Les Tigrés, qui n'est tenue que d'une simple obligation de moyens et non de résultat, s'sélectionner les prestataires les plus sérieux et compétant ayant fait leurs preuves auprès d'autres clients (CSE….) et ayant acquis une réputation de rigueur professionnelle et de sérieux lors de l'organisation de séjours précédents.
Sauf à démontrer un manquement grave à son obligation de moyens dans la recherche et la sélection des prestataires de service organisation des séjours **les Tigrés ne peut être tenue civilement responsable des conséquences de tous faits dommageables survenus lors des transports ou durant le séjour de vos enfants.**
Les prestataires de service organisateurs des séjours, qui ne sont ni les préposés, ni les mandataires des Tigrés, on la responsabilité civile exclusive de vos enfants tant pendant le transport vers les centres de vacances que durant le séjour, sans préjudice de la responsabilité civile de tout transporteur terrestre, aérien, maritime ou fluvial, le cas échéant.
En outre, Les Tigrés, qui ne saurait en aucun cas être considérée comme organisatrice des séjours, n'encoure aucune responsabilité en cas de non-exécution totale ou partielle ou d'exécution défectueuse pars leurs obligations contractuelles par les prestataires de service organisateurs des séjours, sauf à démontrer un manquement grave par les Tigrés à son obligation de moyens dans la recherche et la sélection des dits prestataires.

Les parents devront se conformer aux villes de départ indiquées dans le catalogue. Si la famille désire faire partir l'enfant d'une ville différente de celle indiquée dans la brochure, elle se chargera elle-même du transfert. Après l'inscription, aucun changement n'est possible.

Tous les enfants sont systématiquement accompagnés de leur ville de départ jusqu'au centre.

Un séjour peut être annulé par le prestataire faute de participants. Nous vous conseillons de faire un second choix de séjour dans le cas ou celui que vous avez choisi serait annulé.

Je soussigné(e)…….responsable légal de l'enfant

……. Déclare avoir lu les clauses générales,

Avoir reçu et lu les conditions particulières de ventre du prestataire choisi et en accepter l'application

Fait à …… Le ……..

Signature